

Le groupe américain Loar Holdings a annoncé le 26 décembre 2025 avoir finalisé l'acquisition de [LMB Aerospace](#) pour un montant de 367 millions d'euros, auxquels s'ajoute la reprise de la dette. Selon La Lettre A, le ministère de l'Économie et des Finances a autorisé cette transaction malgré un avis défavorable de la Direction générale de l'armement. L'entreprise corrézienne, qui participe à de nombreux programmes de défense stratégiques français, passe ainsi sous pavillon américain dans des conditions qui soulèvent des interrogations sur la doctrine française en matière de souveraineté industrielle.

Fondée en 1956 et basée à Malemort en Corrèze, LMB Aerospace s'est spécialisée dans la conception, la production et la distribution de ventilateurs électriques haute performance et de systèmes de refroidissement destinés aux secteurs aéronautique et de défense. L'entreprise compte environ 75 collaborateurs et affichait une croissance annuelle moyenne proche de 15 % depuis 2021.

L'activité de LMB Aerospace consiste à fournir des solutions de gestion thermique sur mesure pour des applications critiques. Avec un catalogue de plus de 2000 produits propriétaires comprenant des ventilateurs, soufflantes, moteurs et machines rotatives spécialisées, la société fournit des équipements qui permettent de réguler la température de systèmes électroniques et mécaniques dans des environnements extrêmes. L'entreprise travaille pour de grands donneurs d'ordres internationaux tels qu'Airbus, Boeing, Thales, Dassault Aviation et Naval Group.

Le fonds d'investissement français Tikehau Capital avait acquis LMB Aerospace en 2022 aux côtés d'Amundi Private Equity Funds et IDIA Capital Investissement. Pendant cette période, les actionnaires ont soutenu le développement de l'entreprise, notamment son expansion en Amérique du Nord. Le chiffre d'affaires réalisé aux États-Unis est passé de 7 millions d'euros en 2021 à 13 millions d'euros en 2025, représentant désormais 30 % du total. Le président-directeur général Thomas Bernard s'était installé aux États-Unis dès 2016 pour piloter cette stratégie de croissance outre-Atlantique.

Des équipements stratégiques pour les forces armées françaises

La dimension stratégique de LMB Aerospace réside dans sa participation à de nombreux programmes d'armement français. Les systèmes de refroidissement de l'entreprise équipent le porte-avions Charles-de-Gaulle, pièce maîtresse de la marine nationale et vecteur de la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire française. Ils sont également présents sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de la classe Le Triomphant, qui constituent la composante océanique de la force de dissuasion.

Dans le domaine aéronautique militaire, les produits LMB Aerospace se retrouvent sur les avions de combat Rafale et Mirage, les hélicoptères Tigre et Super Puma, ainsi que sur les chars Leclerc de l'armée de Terre. Ces équipements, bien que de taille réduite comparés à

l'ensemble d'un système d'armes, remplissent des fonctions essentielles au bon fonctionnement de plateformes militaires complexes dont dépend l'opérationnalité des forces armées françaises.

Un avis défavorable de la DGA ignoré par Bercy

La transaction a été soumise au mécanisme de contrôle des investissements étrangers, codifié dans le Code monétaire et financier et renforcé par le décret du 14 mai 2014 dit « décret Montebourg ». Ce dispositif soumet à autorisation préalable du ministre de l'Économie tout investissement étranger dans des secteurs sensibles liés à la défense nationale, l'ordre public ou la sécurité publique.

Conformément à la procédure, la Direction générale de l'armement a été consultée pour une analyse technique portant notamment sur le caractère stratégique et substituable des équipements fournis par LMB Aerospace. Selon les informations révélées par *La Lettre A* le 28 janvier 2026, la DGA a émis un avis défavorable à cette acquisition. Malgré cette opposition de l'autorité technique du ministère des Armées, le ministère de l'Économie et des Finances a décidé d'autoriser la transaction.

Cette divergence entre l'analyse technique de la DGA et la décision finale de Bercy met en lumière les tensions internes au sein de l'appareil d'État sur la question de la protection des actifs stratégiques. L'avis de la DGA, bien que consultatif, porte généralement un poids important dans les décisions relatives aux entreprises participant à des programmes de défense. Son rejet par Bercy dans ce dossier constitue un fait suffisamment rare pour susciter des interrogations.

L'autorisation a probablement été assortie de conditions dont les détails n'ont pas été rendus publics. Dans sa réponse à une question parlementaire publiée en novembre 2025, le gouvernement avait indiqué que la préservation de l'emploi local et la protection des savoir-faire et de l'expertise de LMB Aerospace feraient l'objet d'une attention particulière, sans toutefois préciser les garanties exigées.

Les enjeux de souveraineté industrielle

Le passage sous juridiction américaine d'une entreprise participant à des programmes de défense sensibles pose plusieurs questions. Les réglementations américaines à portée extraterritoriale, pourraient théoriquement permettre aux autorités américaines d'accéder aux données des entreprises placées sous leur juridiction. Cette perspective soulève des préoccupations quant au contrôle des technologies et des savoir-faire développés pour des applications militaires françaises.

La question de la substituabilité des composants constitue un élément central de cette problématique. Si les systèmes de refroidissement fabriqués par LMB Aerospace devaient faire défaut ou si leur approvisionnement venait à être compromis pour des raisons géopolitiques ou commerciales, les industriels français devraient soit identifier des fournisseurs alternatifs, soit développer en interne ces capacités, ce qui nécessiterait du temps et des investissements.

L'avis défavorable de la DGA suggère que cette substituabilité n'est pas considérée comme acquise par les experts techniques du ministère des Armées.

L'opération intervient dans un contexte où la France affiche sa volonté de renforcer son autonomie stratégique. Le ministère des Armées a lancé plusieurs programmes de modernisation majeurs, notamment le renouvellement des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de troisième génération, dont le premier exemplaire doit entrer en service en 2035, ainsi que le développement du futur porte-avions de nouvelle génération prévu pour 2038. Ces programmes pluridécennaux nécessitent des chaînes d'approvisionnement fiables et souveraines sur plusieurs décennies.

L'aspect financier de la transaction soulève également des questions. Tikehau Capital, qui a bénéficié de financements publics pour soutenir l'industrie française, a réalisé une plus-value substantielle en cédant l'entreprise à un acteur étranger trois ans seulement après son acquisition. Cette situation illustre la tension entre les logiques de rentabilité financière des fonds d'investissement et les impératifs de souveraineté industrielle de l'État.

L'autorisation accordée contraste avec d'autres décisions récentes de l'État français. En 2021, le rachat de Photonis, entreprise briviste spécialisée dans les tubes intensificateurs de lumière pour la vision nocturne, par un groupe américain avait été bloqué par le gouvernement après que la DGA avait émis un avis défavorable. Cette différence de traitement entre deux dossiers présentant des similitudes interroge sur les critères précis qui déterminent l'acceptation ou le refus d'une acquisition étrangère dans le secteur de la défense.

Plusieurs députés avaient interpellé le gouvernement sur le dossier LMB Aerospace avant la décision, demandant l'utilisation du mécanisme de contrôle pour bloquer l'opération. Ces questions parlementaires soulignaient les inquiétudes relatives à la cohérence entre les discours sur le réarmement de la France et la cession d'entreprises participant à des programmes de défense stratégiques. La révélation de l'avis défavorable de la DGA renforce rétrospectivement la pertinence de ces interrogations.

Un cas qui s'inscrit dans une tendance plus large

L'acquéreur, Loar Holdings, est une société new-yorkaise cotée en bourse qui regroupe plusieurs fabricants de composants de niche pour l'aéronautique et la défense. Le groupe intervient sur plus de 250 plateformes aéronautiques et souhaitait renforcer ses capacités dans le domaine des solutions de gestion thermique. Selon les estimations de Loar Holdings, LMB devrait générer environ 60 millions de dollars de chiffre d'affaires et 30 millions de dollars d'EBITDA ajusté pour l'exercice 2026.

Cette acquisition illustre également la stratégie de consolidation menée par les groupes américains dans le secteur des composants aéronautiques et de défense, où ils rachètent des entreprises européennes détenant des savoir-faire spécifiques et des positions établies auprès de grands donneurs d'ordres.

La finalisation de cette transaction malgré l'opposition de la DGA marque un nouveau cas de transfert d'un actif stratégique français vers un propriétaire étranger, alimentant le débat sur

la capacité de la France à préserver son autonomie dans des secteurs jugés essentiels à la défense nationale. Elle pose la question de l'équilibre entre les considérations économiques et financières d'une part, et les impératifs de souveraineté définis par les experts techniques du ministère des Armées d'autre part. L'arbitrage effectué par Bercy en faveur de l'autorisation, malgré l'avis défavorable de la DGA, pourrait constituer un précédent significatif pour d'autres opérations similaires dans le secteur de la défense et des technologies critiques.